

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 240408-21)**

**SÉANCE DU 8 AVRIL 2024**

*L'an deux mil vingt quatre et le huit du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le deux avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Adjointes au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Pierre ESPILONDO, Pantxo ITHURRIA, Alexandra BOUR, Pierre DAGOIS, Éric IRASTORZA Fabienne LAUTIER-ROY, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Manu PORTET, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITON, Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE.	Francis TAMBOURINDEGUY ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir Mabel ETCHEMENDY, Sophie DUFUET ayant donné pouvoir à Alexandra BOUR, Stéphanie MICHEL ayant donné pouvoir à Amaia ETCHELECOU	Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**FONCIER – CLASSEMENT ET INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AM 0453 ET AM 0355**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'une partie de l'emprise du chemin de Lukuchenea correspondant aux parcelles AM0453 et AM0355 n'était pas classée dans le domaine public communal.

Il convient donc de régulariser cette situation en procédant au classement des parcelles concernées afin de les intégrer au domaine public communal.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

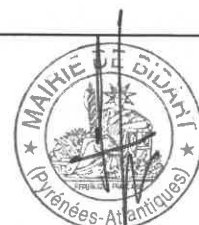
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents et préalablement tous les documents propres aux démarches et formalités requises à ladite régularisation foncière,*
- *décide de classer lesdites parcelles dans le domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.*

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,

**EMMANUEL ALZURI**



---

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le 12.04.2024  
et publication ou notification du 15.04.2024

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI